

**Direction des Affaires Scolaires****2019 DASCO 114 – Caisses des écoles – Projet de règlement intérieur harmonisé de la restauration scolaire****PROJET DE DELIBERATION****EXPOSE DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

La délibération n° 2017 DASCO 117 des 3, 4 et 5 juillet 2017 fixe les orientations stratégiques de la Ville de Paris, le cadre de ses conventions d'objectifs, et de financement avec les Caisses des écoles ainsi que les modalités de son financement et de son contrôle au titre du service public de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.

Par cette délibération, la Ville de Paris délègue notamment aux Caisses des écoles la gestion du service public de la restauration scolaire. Dans ce cadre, les Caisses des écoles sont chargées d'organiser la production et la distribution de repas, ainsi que l'inscription, la détermination de la tranche tarifaire, la facturation et l'encaissement des contributions afférentes des usagers.

La Ville de Paris, quant à elle, doit veiller à garantir l'égalité de traitement des usagers, en particulier en simplifiant et modernisant les modalités d'inscription, de tarification, de facturation et de paiement.

Chaque Caisse des écoles dispose de son propre règlement intérieur du service de la restauration scolaire qui fait l'objet d'un vote par son assemblée délibérante. Or, la mise en œuvre du règlement général sur la protection des données en mai 2018 a soulevé des interrogations de plusieurs Caisses des écoles quant à la sécurité juridique de ces règlements intérieurs, des bulletins d'inscription, de tarification et des notifications de tranches tarifaires qui en résultent. Par ailleurs, des saisines d'usagers auprès du Médiateur de la Ville de Paris a fait état de différences de traitement des usagers entre les Caisses des écoles des arrondissements parisiens, qui ne peuvent trouver de justification dans des différences de situations entre territoires.

Ces différents éléments ont conduit la Direction des affaires scolaires, dans le cadre juridique défini ci-dessus, et en accord avec les Caisses des écoles, à mettre en place un groupe de travail sur les règlements intérieurs avec pour objectif, à partir de l'analyse des règlements existants, de proposer une rédaction harmonisée, sécurisée sur le plan juridique, d'une lecture aisée pour l'ensemble des usagers parisiens et susceptible d'être adoptée par chaque caisse des écoles dans le respect de ses prérogatives propres.

À l'issue des travaux du groupe de travail, un projet de règlement intérieur type, harmonisé, a été présenté au comité de pilotage de la restauration scolaire, composé des 20 Maires d'arrondissement, Président(e)s des Caisses des écoles, le 6 novembre 2019. Chaque comité de gestion / conseil d'administration sera amené à se prononcer librement sur l'adoption des dispositions de ce règlement intérieur type harmonisé, à l'exception des dispositions communes en matière d'inscription, tarification, facturation, absences déductibles et paiement qui correspondent aux grandes orientations stratégiques que la Ville de Paris est compétente pour fixer elle-même.

Le projet de règlement intérieur type proposé aux 20 Caisses des écoles est annexé à la présente délibération, ainsi que les conclusions du groupe de travail.

Le présent projet de délibération a pour objet d'approuver la rédaction des dispositions communes figurant dans ce document et relatives aux rubriques concernant l'inscription, la tarification, les absences déductibles,

la facturation, le paiement qui entrent dans la catégorie des orientations stratégiques que la Ville de Paris entend fixer elle-même et qui devront figurer sans modifications dans les règlements intérieurs adoptés par chaque comité de gestion / conseil d'administration des Caisse des écoles.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris